

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 JANVIER 2015 A 20H30**

Présents :

M GABAS, MME ARSLANIAN, M LACROIX, MME GASC, M QUINTILLA, MME LABARRERE, MME LABAT A, M LABURTHE, MME LABAT M, MME LABARTHE, MME MOLAS, M PRUGUE, M RENARD, M ESPIAU, MME MONGIS, M BLAYA, MME COLLADELLO, M FAGET, M FALTRAUER, MME CLERMONT, M KUBIAK, MME CARDONA, MME ROLANDO, M LAMORT

EXCUSÉS :

M TOUYAROU, MME MAO, MME GARCIA

EXCUSÉS ET ONT DONNÉ PROCURATION:

M TOUYAROU, MME MAO, MME GARCIA

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la Séance du 18 novembre 2014 au vote du Conseil Municipal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN ROSTAND
 2. REMBOURSEMENT POTELETS ET BARRIERES PLACE DE LA LIBERTE
 3. TRANSFORMATION EMPLOI
 4. INDEMNITE DE CONSEIL ET INDEMNITE DE BUDGET AU COMPTABLE DU TRESOR
 5. CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE – RENOUVELLEMENT
 6. COTISATION UNION DES VILLES TAURINES DE FRANCE
 7. DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE CHARGES ELECTRIQUES :DELEGATION DE COMPETENCE AU SDEG
 8. PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE FR 7200741 « LA GELISE »
 9. PROJET DE BAIL GENDARMERIE APRES LA CONSTRUCTION DES LOCAUX DE SERVICES
 10. SINISTRE PANNEAU RUE DU LAC
 11. CORRESPONDANT INTEMPERIES ERDF
 12. AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD RELA TIF A LA CONSULTATION DES SERVICES DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME
 13. CONVENTION ETAT/COMMUNE : PROPAGANDE ELECTORALE
 14. GARANTIE EMPRUNTS SA GASCONNE D'HLM DU GERS
- QUESTIONS DIVERSES

1. DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN ROSTAND

Par délibération en date du 09/04/2014, le Conseil Municipal a désigné 2 titulaires et 2 suppléants au conseil d'administration du collège Jean Rostand.

Or, le décret 2014-1236 du 24/10/2014 a modifié le nombre de représentants de la commune, siège du collège, de 2 titulaires à 1 titulaire quand il existe un EPCI.

De ce fait Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

- M GABAS au titre de titulaire
- MME GASC au titre de suppléante

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2. REMBOURSEMENT POTELETS ET BARRIERES PLACE DE LA LIBERTE

Le 14 novembre dernier, le passage d'un porte-engin type "convoi exceptionnel" a nécessité de retirer 3 barrières et 6 potelets place de la Liberté pour permettre le passage de ce porte-engin hors gabarit qui circulait de la route de Nogaro vers la route de Condom

Les potelets et les barrières n'étant pas des dispositifs amovibles, il a fallu les casser pour les retirer.

Le remplacement de ces dispositifs a été chiffré à 3 082,96 € TTC.

Afin de pouvoir émettre un titre de recettes, le Conseil Municipal doit donner un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3. TRANSFORMATION EMPLOI

Suite aux évaluations de fin d'année, certains agents pouvaient bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion interne.

Monsieur le Maire a proposé plusieurs agents au grade de rédacteur et la Commission Administrative Paritaire Départementale a inscrit un agent d'ÉAUZE, Madame BERNIS, sur la liste d'aptitude.

Il s'avère donc nécessaire de transformer son emploi actuel d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en emploi de rédacteur, au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4. INDEMNITE DE CONSEIL ET INDEMNITE DE BUDGET AU COMPTABLE DU TRESOR

L'arrêté interministériel du 16/12/1983 prévoit le versement d'une indemnité de conseil au trésorier municipal.

Le principe de l'attribution de cette indemnité doit être décidé par le conseil après chaque renouvellement de celui-ci. Une nouvelle délibération doit également intervenir en cas de changement de comptable et du taux de l'indemnité.

Celle-ci prend en compte les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et de trésorerie fournies par le trésorier et son décompte s'effectue au vu des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les exercices des trois dernières années écoulées selon un barème établi par l'administration centrale et portant sur le compte administratif.

Du fait du renouvellement du Conseil Municipal en 2014, il est proposé d'accorder à Monsieur CHAMBON trésorier municipal d'Eauze, une indemnité de conseil à compter du 1^{er} avril 2014 et d'en définir le taux de référence à ceux fixés par l'arrêté du 16/12/1983.

A titre indicatif, sur la base de la moyenne des dépenses des trois derniers comptes administratifs (2011/2012/2013), le montant de l'indemnité au titre de l'année 2014 résultant des dispositions s'élèverait à :

- indemnité de conseil : 1 167,47 €
- indemnité de budget : 45,73 €

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE – RENOUELEMENT

Le décret 2008-884 et l'arrêté du 2 septembre 2008 fixent les conditions pour être dénommée "commune touristique" ou être classée en "station de tourisme"

L'article R 133.32 est ainsi rédigé. Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- disposent d'un office de tourisme classé
- organisent en périodes touristiques des animations
- disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente

La dénomination de commune touristique est prise par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.

Par arrêté en date du 07/04/2010, la commune a été dénommée "touristique" pour 50 ans (copie ci-jointe).

Ensuite, la station de tourisme peut obtenir les avantages suivants :

- surclassement démographique
- majoration de l'indemnité des maires et adjoints
- perception directe de la taxe sur les droits de mutation lorsque la population communale est inférieure ou égale à 5000 habitants
- possibilité d'implantation d'un casino dans certains cas

et seules les communes touristiques peuvent obtenir le classement en stations de tourisme.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination "commune touristique".

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. COTISATION UNION DES VILLES TAURINES DE FRANCE (UVTF) :

Lors de l'élaboration du BP 2014 la cotisation UVTF n'étant pas connue, l'inscription a été faite du même montant que les années précédentes, à savoir 260 €.

Or, lors son assemblée générale 2014, l'UVTF a revu le montant de la cotisation à 1000 € pour les villes comme ÉAUZE (5000 € pour Mont de Marsan ou Bayonne par exemple) et ce pour trois ans.

Cette augmentation a pour objectif de structurer le fonctionnement de l'association en recrutant un personnel permanent en charge de la gestion comptable, de la communication, pour réellement maintenir et développer le lien entre les adhérents, et mettre en place une réelle procédure juridique afin que les villes organisatrices puissent se défendre plus efficacement face aux anti corrida.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. DÉPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE ELECTRIQUE : DELEGATION DE COMPETENCE AU SDEG

Le Comité du syndicat a décidé de financer l'implantation d'une borne avec 2 points de charge électrique dans certains chefs-lieux de canton du département.

Pour ce faire, la commune doit déléguer sa compétence en la matière au SDEG.

Le SDEG assurera également l'entretien et le suivi de l'infrastructure de charge contre une contribution annuelle pour couvrir les frais électriques et téléphoniques (le montant reste à définir).

L'accès des usagers à ces bornes sera gratuit pendant deux ans.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8. PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE FR 7200741 « LA GELISE »

Le site « LA GELISE » a été désigné le 29 décembre 2004 pour intégrer le réseau européen de sites « NATURA 2000 », constitué en application de la directive « HABITATS ».

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site initialement défini à l'échelle du 1/100 000ème a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site, ainsi que de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs.

Toute modification de périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le Conseil Municipal doit donc émettre un avis sur le projet de modification du périmètre du site « LA GELISE », tel qu'il résulte des travaux du comité de pilotage et du document d'objectifs validé le 25 février 2013.

Pour vous permettre de vous prononcer sur ce nouveau périmètre, vous avez eu copie d'un dossier comprenant :

- Un jeu de cartes au 1/50 000ème précisant le nouveau périmètre du site
- Une fiche d'information comprenant notamment les justifications motivant l'évolution du périmètre.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. PROJET DE BAIL GENDARMERIE APRES LA CONSTRUCTION DES LOCAUX DE SERVICES

Par délibération en date du 07/11/2010, le Conseil municipal a autorisé le lancement de l'opération « locaux de services et 2 T5 » de la Gendarmerie d'EAUZE.

Dans le cadre du projet, le Directeur des Finances Publiques et la Gendarmerie proposent un projet de bail (vous avez eu copie) qui entrera en vigueur à la livraison des nouveaux locaux.

Le loyer actuellement de 90552 € (depuis le 01/01/2014) passerait à 104313 €

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10. SINISTRE PANNEAU RUE DU LAC

Durant les travaux de construction du local de l'Association Locale du Culte des Témoins de Jéhovah, un panneau type B6 (sens interdit) a été endommagé.

Un constat amiable a été fait et l'Association a réglé le montant du remplacement du panneau, main d'œuvre comprise.

Afin d'encaisser le chèque correspondant (74,18 €), le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11. CORRESPONDANT INTEMPERIES ERDF

Depuis la tempête KLAUS en 2009, ERDF souhaite que chaque commune désigne un correspondant «intempéries » qui leur permettrait, ainsi qu'à la commune de gagner du temps en communication en cas de survenance d'un nouvel évènement climatique type KLAUS.

Monsieur le Maire propose :

- 1- Monsieur BLAYA
- 2- Madame ARSLANIAN

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

12. AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA CONSULTATION DES SERVICES DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Depuis le 1^{er} septembre 2012, le désengagement de l'Etat sur le soutien aux collectivités territoriales pour l'instruction des autorisations d'urbanisme a franchi une étape supplémentaire, en ce sens où les CUb (CU opérationnel) et les DP (déclaration préalable) n'étaient plus traités par la DDT.

Afin de continuer à rendre le service aux usagers, les deux agents de l'urbanisme se sont formés et avec le fournisseur de logiciel ont mis en place les procédures adéquates. A compter du 1^{er} juillet 2015 les PC et les PA devront eux aussi être traités en direct par la commune.

Pour traiter les dossiers dans les délais, il est nécessaire d'obtenir les avis des services (eau, edf, assainissement, voirie,...) sous forme dématérialisée. A cet effet, vous trouverez ci-joint copie du projet de convention à intervenir avec certains de ces services concernés : le Conseil Général et ERDF considèrent que la convention de 2012 couvre toutes les autorisations d'urbanisme, la CCGA et le SAT souhaitant une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

13. CONVENTION ETAT/COMMUNE : PROPAGANDE ELECTORALE

Comme pour chaque élection locale, la Loi prévoit la mise en place d'une commission de propagande dans les communes de plus de 2500 habitants.

La commune doit assurer la mise sous plis et les envois de la propagande pour les deux tours. Elle reçoit à cet effet une enveloppe forfaitaire de 0,21cts par électeur inscrit au 1^{er} tour et 0,21cts par électeur inscrit au 2^{ème} tour.

Pour cela, comme en 2012, une convention dont vous avez eu copie est proposée à la signature de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

14. GARANTIE EMPRUNTS SA GASCONNE D'HLM DU GERS

L'Office HLM a programmé la construction de 16 logements sur la commune d'Eauze (lieu-dit Le Ruisseau du Pelans).

Vous trouverez ci-joint copie de la présentation du projet et de son plan de financement.

L'Office HLM sollicite la commune pour une garantie ferme de deux lignes de prêts d'un emprunt de 1 040 000€, à hauteur de 50%, soit : 520 000€

Souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Vous avez eu copie des tableaux d'amortissement correspondants et copie du contrat.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Madame Rolando rend compte des difficultés rencontrées par la Déléguée départementale pour récupérer les fonds collectés sur la ville d'Eauze pour le Téléthon 2014, par des animations proposées le dimanche. Les seuls dons effectués au téléthon cette année sur Eauze ont été ceux récoltés par l'école et l'Alae, d'un montant de 508.98€, versés directement sur le compte du téléthon, du fait de l'absence de référent "officiel" sur la commune. La Déléguée départementale demande pour 2015 s'il n'est pas possible d'organiser à nouveau des manifestations. Mme Rolando demande s'il est possible de réserver une date pour un loto pour le Téléthon 2015, car cela peut rapporter une somme intéressante.

Monsieur le Maire répond que Claude LEJEUNNE qui s'était beaucoup investie sur ce dossier en animant la campagne Téléthon n'a pas souhaité poursuivre.

Monsieur Prugues fait part des difficultés rencontrées en 2013 pour obtenir des lots de la part des commerçants (beaucoup de bénévoles ont été assez froidement reçus et de ce fait, se sont découragés).

- 2- Monsieur Lamort demande quels travaux sont faits sur l'ancienne Mairie.

Monsieur le Maire répond que sont effectuées toutes les mises aux normes au regard des règlements en vigueur ERP, accessibilité, RT2012, etc. Ce qui est très lourd.

La séance est levée à 21h20.

Monsieur le Maire propose ensuite aux élus de visiter les nouveaux locaux ainsi que le chantier.